

CD 08

Temps de travail : quand les heures des agents disparaissent des compteurs !

#Action #CD08

ALERTE DISPARITION

Heures supplémentaires effectuées au CD08, après 17h24, à la demande des supérieurs hiérarchiques. Aperçues pour la dernière fois sur Horoquartz.

Si vous les localisez, n'intervenez pas vous-même. Contactez immédiatement contact@cgt-ardennes.fr

La CGT dénonce des pratiques inacceptables et demande des comptes à la DRH.

De plus en plus d'agents nous alertent sur la comptabilisation de leur temps de travail. Des heures réellement effectuées, sur demande ou avec l'accord de la hiérarchie, apparaissent dans le logiciel Horoquartz... puis disparaissent des semaines, voire des mois après, sans la moindre explication !

Une procédure absurde pour des heures « virtuelles »

Pour faire reconnaître des heures supplémentaires, la consigne actuelle frôle le non-sens : l'agent doit enregistrer son heure réelle de départ... pour ensuite demander une correction afin de la ramener artificiellement à son heure théorique de sortie ! Limpide, non ?

Cette procédure, couplée à l'usine à gaz Horoquartz, multiplie les risques d'erreur et les modifications *a posteriori*. Une heure travaillée ne peut pas devenir une heure « virtuelle » simplement parce qu'elle dérange les compteurs !

Télétravail : urgence professionnelle, mais travail bénévole ?

En télétravail (forfaitisé à 7h48), lorsqu'un agent est sollicité par son supérieur pour une urgence - par exemple dans le cadre de la protection de l'enfance -, ces heures au-delà du forfait ne sont pas comptabilisées. L'administration place les agents dans une situation paradoxale : **assurer sa mission de service public en travaillant gratuitement**. Le télétravail ne doit pas transformer les heures travaillées en travail dissimulé !

La loi est formelle

L'article L. 3121-1 du Code du travail le rappelle : le temps durant lequel un agent est à la disposition de son employeur et se conforme à ses directives constitue du travail effectif et ne peut être ignoré. Le règlement interne ne peut pas supprimer les droits des agents publics.

La CGT exige :

- **Des explications et la transparence** sur la modification et la suppression *a posteriori* des compteurs.
- **La régularisation immédiate** de toutes les heures indûment écartées.
- **La prise en compte complète et la traçabilité** du temps travaillé en télétravail.

Ne restez pas isolés ! Si des heures ont disparu de votre compteur ou si vos interventions en télétravail ont été ignorées, contactez la CGT. Ensemble, engageons les démarches nécessaires pour rétablir nos droits.